



Extrait du registre des délibérations

**Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020**

**Délibération n°20200909-01**

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE).

Date de la convocation : 24/08/2020

### **Objet : Installation du Comité Syndical du SYDOM Aveyron**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président de la séance, Monsieur Robert BOS, doyen d'âge de l'assemblée, après vérification du quorum, déclare installer le Comité Syndical du SYDOM.

Il propose de désigner Monsieur Alexandre BENEZET, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Pour rappel, le Comité syndical du SYDOM est constitué de :

- 34 délégués désignés suite aux dernières élections municipales de mars et juin 2020 par chacune des dix-huit collectivités membres : 16 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, et un syndicat mixte.
- 3 délégués issus du Conseil Départemental déjà en place.

Soit un total de 37 délégués titulaires et 37 suppléants.

Les membres du Comité Syndical constatent son installation et désignent Monsieur Alexandre BENEZET secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20200909-20200909\_001-DE  
Reçu le 09/09/2020

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président de Séance  
Robert BOS  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 septembre 2020



Extrait du registre des délibérations

**Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020**

**Délibération n°20200909-02**

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Appel à candidatures et élection du Président du SYDOM Aveyron**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président de la séance, Monsieur Robert BOS, doyen d'âge de l'assemblée, fait procéder à l'élection du Président du SYDOM Aveyron.

Il demande si des candidats sont intéressés pour se présenter à la Présidence du SYDOM Aveyron.

Se déclare candidat :	Est nommé assesseur :
Jean François ROUSSET	Patrick GAYRARD

Est nommé scrutateur :
Francis BERTRAND

Il est donc procédé au premier tour de scrutin à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 32
- Bulletins nuls : 0

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20200909-20200909\_002-DE  
Reçu le 09/09/2020

- Bulletins blancs : 4  
La majorité absolue est donc de 17 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

Jean-François ROUSSET obtient 32 voix.

Au vu du nombre de voix, Monsieur Robert BOS, doyen d'âge de cette assemblée, déclare élu en qualité de Président du SYDOM Aveyron, Monsieur Jean-François ROUSSET.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	36
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président de Séance  
Robert BOS  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 septembre 2020



Extrait du registre des délibérations

**Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020**

**Délibération n°20200909-03**

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Détermination du nombre de vice-présidents**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président propose que 4 Vice-présidents l'assistent dans la gestion du SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 9 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20200909-20200909\_003-DE1  
Reçu le 09/09/2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020

Délibération n°20200909-04



L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Election des vice-présidents**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection de chaque Vice-président.

**Pour le premier poste de Vice-président,** Monsieur le Président propose la candidature de Madame Florence CAYLA. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Monsieur Alain NAYRAC, Monsieur Laurent ALEXANDRE, Monsieur Bertrand SCHMITT et Madame Dorothee SERGES-GARCIA se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 33
- Bulletins nuls : 3
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 17 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Madame Florence CAYLA 16 voix,
- Monsieur Alain NAYRAC 3 voix,
- Monsieur Laurent ALEXANDRE 5 voix,
- Monsieur Bertrand SCHMITT 3 voix,
- Madame Dorothee SERGES-GARCIA 6 voix.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20200909-20200909\_004-DEB  
Reçu le 14/09/2020

Aucun candidat n'ayant obtenue la majorité absolue il est procédé à un second tour.

Madame Florence CAYLA et Monsieur Laurent ALEXANDRE maintiennent leur candidature.  
Il est procédé au vote à bulletin secret pour ce second tour.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 33
- Bulletins nuls : 3
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 17 voix.

Les résultats du scrutin pour le 2<sup>ème</sup> tour sont les suivants :

- Madame Florence CAYLA 23 voix,
- Monsieur Laurent ALEXANDRE 10 voix.

Madame Florence CAYLA qui a obtenu la majorité absolue est élue au poste de Vice-présidente du SYDOM Aveyron.

**Pour le deuxième poste de Vice-président,** Monsieur le Président propose la candidature de Madame Elodie GARDES. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Monsieur Laurent ALEXANDRE et Madame Dorothee SERGES-GARCIA se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 34
- Bulletins nuls : 2
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Madame Elodie GARDES 20 voix,
- Monsieur Laurent ALEXANDRE 9 voix,
- Madame Dorothee SERGES-GARCIA 5 voix.

Madame Elodie GARDES qui a obtenu la majorité absolue est élue au poste de Vice-présidente du SYDOM Aveyron.

**Pour le troisième poste de Vice-président,** Monsieur le Président propose la candidature de Madame Françoise MANDROU-TAOUBI. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat.

Monsieur Laurent ALEXANDRE et Monsieur Alain NAYRAC se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 32
- Bulletins nuls : 4
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 17 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Madame Françoise MANDROU-TAOUBI 19 voix,
- Monsieur Laurent ALEXANDRE 9 voix,
- Monsieur Alain NAYRAC 4 voix.

Madame Françoise MANDROU-TAOUBI qui a obtenu la majorité absolue est élue au poste de Vice-présidente du SYDOM Aveyron.

**Pour le quatrième poste de Vice-président**, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques COMMAYRAS. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Monsieur Laurent ALEXANDRE et Monsieur Alain NAYRAC se déclarent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 33
- Bulletins nuls : 3
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 17 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- Monsieur Jacques COMMAYRAS 21 voix,
- Monsieur Laurent ALEXANDRE 9 voix,
- Monsieur Alain NAYRAC 3 voix.

Monsieur Jacques COMMAYRAS qui a obtenu la majorité absolue est élu au poste de Vice-président du SYDOM Aveyron.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 14 septembre 2020





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020

**Délibération n°20200909-05**



L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Lecture et transmission de la charte de l' élu local**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme l'exige la réglementation, lors de la première réunion de l'organe délibérant et après l'élection du Président et des Vice-présidents, il est procédé à la lecture et à la transmission aux membres du Comité Syndical, de la charte de l' élu local.

Les membres du Comité Syndical confirment la lecture en séance et la transmission d'un exemplaire de la charte de l' élu local à chacun des membres présents.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 14 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20200909-20200909\_005-DE1  
Reçu le 14/09/2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020



**Délibération n°20200909-06**

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

**Absents excusés :**

Madame Florence CAYLA (pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD) ; Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Election des membres du Bureau**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président et les quatre Vice-présidents sont membres de fait du Bureau. Les statuts prévoient que le bureau soit composé de douze membres. Il reste donc sept personnes à désigner.

Il est donc procédé au vote pour chaque membre du Bureau.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Roland AYGALLENQ. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 35
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur Roland AYGALLENQ obtient 35 voix. Monsieur Roland AYGALLENQ qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur André CARNAC. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 36
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 19 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur André CARNAC obtient 36 voix. Monsieur André CARNAC qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacky VIALETES. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 36
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 19 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur Jacky VIALETES obtient 36 voix. Monsieur Jacky VIALETES qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thierry ARNAL. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 34
- Bulletins nuls : 2
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur Thierry ARNAL obtient 35 voix. Monsieur André CARNAC qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Serge JULIEN. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 35
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 18 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur Serge JULIEN obtient 35 voix. Monsieur Serge JULIEN qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Laurent ALEXANDRE. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 36
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 19 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur Laurent ALEXANDRE obtient 36 voix. Monsieur Laurent ALEXANDRE qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Patrick ROBERT. Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat, aucun membre ne se déclare candidat. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, le nombre de bulletins avec les pouvoirs est de 36 :

- Nombre de suffrages exprimés est de 36
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0

La majorité absolue est donc de 19 voix.

Les résultats du scrutin pour le 1<sup>er</sup> tour sont les suivants : Monsieur Patrick ROBERT obtient 36 voix. Monsieur Patrick ROBERT qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 14 septembre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020

Délibération n°20200909-07



L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Madame Florence CAYLA (pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD) ; Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE) ; Monsieur Christian TIEULIE (pouvoir à Monsieur Serge JULIEN).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent – composition et conditions de dépôt des listes**

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,

Comme le prévoit la réglementation la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Comme la réglementation le prévoit, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes. Les listes pourront être communiquées au Président du SYDOM Aveyron à compter du 10/09/2020 jusqu'à la veille 17h00 du prochain Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Décident à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes telles qu'exposées ci-dessus.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Nombre de votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 14 septembre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020



**Délibération n°20200909-08**

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

**Absents excusés :**

Madame Florence CAYLA (pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD) ; Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE) ; Monsieur Christian TIEULIE (pouvoir à Monsieur Serge JULIEN).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Commission de Délégation de Service Public – composition et conditions de dépôt des listes**

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme le prévoit la réglementation la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre l'autorité habilitée à signer les marchés, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Comme la réglementation le prévoit, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes. Les listes pourront être communiquées au Président du SYDOM Aveyron à compter du 10/09/2020 jusqu'à la veille 17h00 du prochain Comité Syndical.

**Les membres du Comité Syndical :**

- Prennent acte de la composition de la Commission de Délégation de Service Public,
- Décident à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes telles qu'exposées ci-dessus.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Nombre de votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 14 septembre 2020





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020

Délibération n°20200909-09



L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

**Absents excusés :**

Madame Florence CAYLA (pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD) ; Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE) ; Monsieur Christian TIEULIE (pouvoir à Monsieur Serge JULIEN).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – composition et conditions de dépôt des listes**

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : «[...] les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.»

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT),

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères (visés à l'article L. 2224-5 du CGCT),
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par délégation par le Président sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont nommés par délibération du Comité Syndical. Les associations locales représentatives ont préalablement été saisies d'une demande par le Président du SYDOM Aveyron.

Ainsi, la Commission présidée par le Président du Syndicat, ou son représentant, doit être composée des membres suivants :

- 5 membres issus du Comité Syndical parmi les délégués titulaires élus et 5 délégués suppléants élus selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

Pour les représentants des associations locales, il est proposé de ne pas nommer les représentants intuitu personae afin d'éviter une modification de la composition de la CCSPL lors de chaque réélection au sein de ces associations.

Les associations pourraient être les suivantes :

Comité Causse Comtal	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant
Union Départementale CLCV	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant

Comme la réglementation le prévoit, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes. Les listes pourront être communiquées au Président du SYDOM Aveyron à compter du 10/09/2020 jusqu'à la veille 17h00 du prochain Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte de la composition de la Commission de Délégation de Service Public,
- Décident, avec trente-cinq voix pour et une abstention, de fixer les conditions de dépôt des listes telles qu'exposées ci-dessus,
- Décident, avec trente-cinq voix pour et une abstention, d'autoriser le Président à solliciter les associations agréées, déjà membre de la précédente CCSPL.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
(acte dématérialisé – signé)

Nombre de votants :	36
Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	1

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 14 septembre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020

**Délibération n°20200909-10**



L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

**Absents excusés :**

Madame Florence CAYLA (pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD) ; Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE) ; Monsieur Christian TIEULIE (pouvoir à Monsieur Serge JULIEN).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Délégation au Président du SYDOM Aveyron**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du SYDOM Aveyron, certaines attributions peuvent être déléguées au Président à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Procéder, dans la limite de 350 000 € pour une durée maximale de 12 mois, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Intenter au nom du SYDOM Aveyron, les actions en justice ou de défendre le SYDOM Aveyron dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués du matériel ou des véhicules du SYDOM Aveyron ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Comme le prévoit le texte, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de déléguer au Président les attributions citées ci-dessus.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
*(acte dématérialisé – signé)*

Nombre de votants :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 14 septembre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 9 septembre 2020

Délibération n°20200909-11



L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Robert AYGALLENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertin RUFIE (suppléant de Monsieur Yves MAZARS) ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

**Absents excusés :**

Madame Florence CAYLA (pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD) ; Monsieur Yves MAZARS (suppléé par Monsieur Bertin RUFIE) ; Monsieur Christian TIEULIE (pouvoir à Monsieur Serge JULIEN).

Date de la convocation : 24/08/2020

**Objet : Rapport d'activité 2019 du SYDOM Aveyron**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants.

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les membres du Comité Syndical sont invités à prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2019.

Les membres du Comité Syndical décident à 35 voix pour et une abstention de donner acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2019.

Fait à la Salle des Fêtes d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président  
Jean-François ROUSSET  
(acte dématérialisé – signé)

Nombre de votants :	36
Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	1

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 14 septembre 2020